

<u>DRAFT MEMORANDUM OF UNDERSTANDING</u>		<u>PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD</u>	
Enabling the Creation of a Coordination Mechanism to Support Integrated Ocean Governance in the Caribbean and North Brazil Shelf Large Marine Ecosystems		Portant création d'un Mécanisme de coordination pour soutenir la gouvernance intégrée des océans dans les grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et du Nord du Brésil¹	
<u>CONTENTS</u>		<u>CONTENU</u>	
PREAMBLE	2	PRÉAMBULE	3
I. PURPOSE OF THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING	3	I. OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD	4
II. OBJECTIVES	4	II. OBJECTIFS	4
III. SCOPE	4	III. CHAMP D'APPLICATION	4
IV. SIGNATORIES	4	IV. SIGNATAIRES	4
V. OBSERVERS	4	V. OBSERVATEURS	4
VI. FUNCTIONS	5	VI. FONCTIONS	5
VII. CORE FUNCTIONS	5	VII. FONCTIONS ESSENTIELLES	5
VIII. COMPLEMENTARY FUNCTIONS	7	VIII. FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES	7
IX. ORGANS	8	IX. ORGANES	8
X. STEERING GROUP	9	X. GROUPE DE PILOTAGE	9
XI. EXECUTIVE GROUP	10	XI. GROUPE EXÉCUTIF	10
XII. SECRETARIAT	12	XII. SECRÉTARIAT	12
XIII. WORKING GROUPS	13	XIII. GROUPES DE TRAVAIL	13
XIV. FUNDING OF COOPERATION AND COLLABORATION	13	XIV. FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION ET DE LA COLLABORATION	13
XV. COMMUNICATIONS	14	XV. COMMUNICATIONS	14
XVI. PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF SIGNATORIES	14	XVI. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES SIGNATAIRES	14
XVII. INTERPRETATION	14	XVII. INTERPRÉTATION	14
XVIII. CONSULTATION	14	XVIII. CONSULTATION	14
XIX. MODIFICATION	15	XIX. MODIFICATION	15
XX. SIGNATURE AND COMMENCEMENT	15	XX. SIGNATURE ET COMMENCEMENT	15
XXI. DISCONTINUANCE	16	XXI. CESSATION DE COOPÉRATION	16

¹ Cette version du protocole d'accord, en anglais et en espagnol, a été provisoirement finalisée lors de la réunion spéciale et finale du Comité directeur et contient toutes les modifications approuvées lors de la réunion. Une révision des versions du texte en français et en espagnol n'a pas été complétée.

This Memorandum of Understanding (“MoU”) is entered into by the States and Territories and Inter-Governmental Organizations (“IGO’s”) that sign this MoU (the “Signatories”).

PREAMBLE

The Signatories:

Noting that the Caribbean and the North Brazil Shelf Large Marine Ecosystems (hereinafter jointly referred to as the “MoU Area”) are two of the sixty-six (66) globally defined Large Marine Ecosystems (“LMEs”) which are considered as meaningful geospatial units for the management of the ocean;

Recognizing the vast potential that the ocean space holds for the wellbeing of the populations and for the economic activity in the MoU Area, while also recognizing increasing threats to the marine and coastal ecosystems, whose health plays a fundamental role for the achievement of sustainable ocean-based economies;

Acknowledging past and ongoing efforts by Signatories in the MoU Area to support integrated regional ocean governance, to strengthen collaboration among countries and among organisations and to implement Ecosystem-Based Management (“EBM”) and an Ecosystem Approach to Fisheries (“EAF”);

Recognising the role of relevant international agreements and instruments towards the promotion of sustainable ocean governance;

Recalling that, with support from the United Nations Development Programme/Global Environment Facility (“UNDP/GEF”) Project, “Sustainable Management of the Shared Living Marine Resources of the Caribbean Large Marine Ecosystem and Adjacent Regions” (CLME Project) (2009-2014), a 10-year “Strategic Action Programme for the Sustainable Management of the Shared Living Marine Resources of the CLME+ region” (2015-2025) (hereinafter referred to as the “CLME+ SAP”) was delivered and by September 2020 had been endorsed by thirty-five ministers representing twenty-six States and eight Overseas Territories in the MoU Area, and which provided a comprehensive roadmap towards the conservation and sustainable use of living marine resources through strengthened regional cooperation and the implementation of EBM/EAF;

Recalling that the CLME+ SAP Interim Coordination Mechanism (“SAP ICM”) was created by the 2017 *Memorandum of Understanding Establishing the Interim Coordination Mechanism for the Sustainable Management, Use and Protection of shared Living Marine Resources in the Caribbean and North Brazil Shelf Large Marine Ecosystems* signed by eight intergovernmental organizations with mandates on marine pollution, biodiversity and fisheries, and that another interim coordination mechanism was put in place in January 2016 to facilitate, support and strengthen the coordination of actions for sustainable fisheries (“Fisheries ICM”) through a Memorandum of

Ce protocole d'accord (« PdA ») est conclu par les États et territoires et les organisations intergouvernementales (« OIG ») qui signent ce protocole d'accord (les « Signataires »).

PRÉAMBULE

Les Signataires :

Considérant que les grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et du Nord du Brésil (ci-après dénommés conjointement la « zone du PdA ») constituent deux des soixante-six (66) grands écosystèmes marins (« GEM ») définis à l'échelle mondiale, qui sont considérés comme des unités géospatiales significatives pour la gestion de l'océan ;

Reconnaissant le vaste potentiel que recèle l'espace océanique pour le bien-être des populations et pour l'activité économique dans la zone du PdA, tout en reconnaissant les menaces croissantes visant les écosystèmes marins et côtiers, dont la santé joue un rôle fondamental dans la réalisation d'économies océaniques durables ;

Saluant les efforts passés et en cours des Signataires dans la zone du PdA en vue de soutenir la gouvernance intégrée régionale des océans, de renforcer la collaboration entre les pays et entre les organisations et de mettre en œuvre la gestion écosystémique (« EBM ») ainsi qu'une approche écosystémique de la pêche (« EAF ») ;

Reconnaissant le rôle des accords et instruments internationaux pertinents en vue de promouvoir une gouvernance durable des océans ;

Rappelant que, avec le soutien du Projet du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds pour l'environnement mondial (« PNUD/FEM »), désigné « Gestion durable des ressources marines vivantes partagées du grand écosystème marin des Caraïbes et des régions adjacentes » (Projet CLME) (2009-2014), un « Programme d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines vivantes partagées dans la région CLME+ », sur 10 ans (2015-2025) (ci-après appelé « CLME+ SAP ») a été présenté et, en septembre 2020, avait été approuvé par trente-cinq ministres représentant vingt-six États et huit territoires d'outre-mer dans la zone du PdA, et qui ont fourni une feuille de route détaillée vers la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes par le renforcement de la coopération régionale et la mise en œuvre de l'EBM/EAF ;

Rappelant que le « Mécanisme de coordination intérimaire pour la mise en œuvre du CLME+ SAP (« SAP ICM ») a été créé par le *Protocole d'accord de 2017 établissant le Mécanisme de coordination intérimaire pour la gestion durable, l'utilisation et la protection des ressources marines vivantes dans les grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et du Nord du Brésil*, signé par huit organisations intergouvernementales ayant des mandats relatifs à la pollution marine, la biodiversité et la pêche, et qu'un autre mécanisme de coordination intérimaire a été mis en place en janvier 2016 afin de faciliter, de soutenir et de renforcer la coordination des actions en faveur de la pêche durable (« Fisheries ICM ») au moyen

<p>Understanding signed by three regional fisheries bodies, which are also members of the SAP ICM;</p> <p>Noting that the CLME+ SAP under Strategy 3 calls for the creation of a permanent coordination mechanism with a mandate to promote sustainable fisheries and for the protection of the marine environment in the CLME+ region and acknowledging that an assessment of potential options for such a mechanism has been carried out under the CLME+ Project with close engagement of countries and intergovernmental organisations (“IGOs”);</p> <p>Noting that the Signatories to this Memorandum of Understanding (“MoU”) share common objectives and recognize the importance of coordinating their actions through a mechanism that facilitates and strengthens the coordinated implementation of existing initiatives and actions in the region and thereby supports IGO Signatories in achieving their respective mandates, creating synergies and avoiding duplication of efforts by the Signatories and other stakeholders;</p> <p>Respecting the distinct mandates, functions and competences of the IGOs that are Signatories to this MoU;</p> <p>Noting that the mobilization of wide-ranging, multi-stakeholder partnerships involving the donor community, private sector and civil society, in line with UN Sustainable Development Goal (“SDG”) 17.16, may be conducive to achieving sustainable ocean-based economies in the MoU Area;</p> <p>Intend the following:</p> <p>I. PURPOSE OF THE MEMORANDUM OF UNDERSTANDING</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. The purpose of this MoU is to create a Coordination Mechanism to Support Integrated Ocean Governance (“Coordination Mechanism”) by strengthening collaboration among countries and among organisations in the MoU Area as part of the efforts by the Signatories to achieve and safeguard healthy marine and coastal ecosystems as a key driver for human wellbeing and thriving sustainable ocean-based economies. The Coordination Mechanism does not have legal personality. 2. This MoU has the further purpose of defining the status, objectives and functions of the Coordination Mechanism. 3. This MoU is not a legally binding instrument. It does not impose, nor does it intend to impose, any legal obligations or commitments on the Signatories, nor does it give rise to any legally binding rights. <p>II. OBJECTIVES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. The objectives of the Coordination Mechanism are: 	<p>d’un Protocole d’accord signé par trois organismes régionaux de pêche, qui sont également membres du SAP ICM ;</p> <p>Considérant que le CLME+ SAP dans le cadre de la Stratégie 3 appelle à la création d’un mécanisme de coordination permanent ayant pour mandat de promouvoir la pêche durable et la protection du milieu marin dans la région CLME+ et reconnaissant qu’une évaluation des options potentielles pour un tel mécanisme a été mise en œuvre dans le cadre du Projet CLME+ avec un engagement attentif des pays et des organisations intergouvernementales (« OIG ») ;</p> <p>Considérant que les Signataires du présent Protocole d’accord (« PdA ») partagent des objectifs communs et reconnaissent l’importance de coordonner leurs actions au moyen d’un mécanisme qui facilite et renforce la mise en œuvre coordonnée des initiatives et des actions existantes dans la région et aide ainsi les OIG Signataires à atteindre leurs mandats respectifs, à créer des synergies et à éviter les doubles emplois entre les Signataires et les autres parties prenantes ;</p> <p>Respectant les fonctions, compétences et mandats distincts des OIG Signataires du présent PdA ;</p> <p>Considérant que la mobilisation de partenariats multipartites de grande envergure impliquant la communauté des donateurs, le secteur privé et la société civile, conformément à l’Objectif de développement durable (« ODD ») 17.16 des Nations Unies, pourrait être propice à la réalisation d’économies océaniques durables dans la zone du PdA ;</p> <p>Propose ce qui suit :</p> <p>I. OBJET DU PROTOCOLE D’ACCORD</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L’objet du présent PdA est de créer un Mécanisme de coordination visant à appuyer la gouvernance intégrée des océans (le « Mécanisme de coordination ») en renforçant la collaboration entre les pays et les organisations dans la zone du PdA, dans le cadre des efforts déployés par les Signataires pour créer et préserver des écosystèmes marins et côtiers sains en tant que facteur essentiel favorisant le bien-être humain et des économies océaniques durables et prospères. Le mécanisme de coordination n’a pas de personnalité juridique. 2. Ce PdA a également pour objet de définir le statut, les objectifs et les fonctions du Mécanisme de coordination. 3. Le présent PdA n’est pas un instrument juridiquement contraignant. Il n’impose ni n’entend imposer aucun engagement ou obligation juridique aux Signataires, ni ne donne lieu à aucun droit juridiquement contraignant. <p>II. OBJECTIFS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les objectifs du Mécanisme de coordination sont les suivants :
---	--

- a. To support regional collaboration towards a coordinated approach to the conservation and sustainable use of marine and coastal ecosystems and their goods and services;
- b. To support coordinated and interactive ocean governance in support of attaining ocean-based sustainable development;
- c. To promote actions towards the achievement of the long-term vision articulated in the CLME+ SAP, and other ocean-related international and regional goals and commitments of the Signatories;
- d. To promote partnerships with stakeholders from civil society and the private sector to facilitate and enhance efforts for the ecosystem based conservation and sustainable use of marine and coastal resources and to support intersectoral coordination and collaboration.

III. SCOPE

1. The geographic scope of the Coordination Mechanism includes the Caribbean and North Brazil Shelf Large Marine Ecosystems (the MoU Area).
2. The thematic scope of the Coordination Mechanism includes land and marine based sources of pollution of the marine environment, marine and coastal habitats and biodiversity, and marine and coastal fisheries. It includes maintaining and enhancing the resilience of biodiversity, ecosystem services, and the human systems supported by these ecosystems to the impacts of climate change and natural disasters in support of conservation and sustainable use of the marine environment.

IV. SIGNATORIES

1. The Signatories comprise the States and Territories and IGOs that sign this MoU.

V. OBSERVERS

1. States, Territories, and IGOs inside or outside of the MoU Area, or other relevant bodies and entities, may be invited by a decision of the Steering Group to associate themselves with this Coordination Mechanism as observers.

- a. soutenir la collaboration régionale en vue d'une approche coordonnée de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes marins et côtiers et de leurs biens et services ;
- b. appuyer la gouvernance coordonnée et interactive des océans afin de parvenir à un développement durable fondé sur les océans ;
- c. promouvoir des actions en vue de la réalisation de la vision à long terme énoncée dans le CLME+ SAP, ainsi que d'autres objectifs et engagements internationaux et régionaux liés aux océans des Signataires ;
- d. promouvoir des partenariats avec les parties prenantes de la société civile et du secteur privé, afin de faciliter et d'améliorer les efforts de conservation écosystémique et d'utilisation durable des ressources marines et côtières et de soutenir la coordination et la collaboration intersectorielles.

III. CHAMP D'APPLICATION

1. Le champ d'application géographique du Mécanisme de coordination comprend les grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et du Nord du Brésil (zone du PdA).
2. Le champ d'application thématique du Mécanisme de coordination comprend les sources terrestres et marines de pollution du milieu marin, les habitats marins et côtiers et la biodiversité, ainsi que les pêches marines et côtières. Il englobe le maintien et le renforcement de la résilience de la biodiversité, des services écosystémiques et des systèmes humains soutenus par ces écosystèmes aux impacts des changements climatiques et des catastrophes naturelles à l'appui de la conservation et de l'utilisation durable du milieu marin.

IV. SIGNATAIRES

1. Les Signataires comprennent les États et territoires et les OIGs signant ce PdA.

V. OBSERVATEURS

1. Les États, territoires et OIG situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone du PdA, ou d'autres entités et organismes pertinents, peuvent être invités par une décision du groupe de pilotage à s'associer au présent Mécanisme de coordination en tant qu'observateurs.

<p style="text-align: center;">VI. FUNCTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. The Coordination Mechanism is to promote and facilitate regional cooperation by enhancing communication and collaboration among Signatories for the conservation and sustainable use of coastal and marine resources and their ecosystems. 2. The Coordination Mechanism is to function to avoid duplication, create or enhance synergies and enable greater efficiency and effectiveness in the work of the Signatories. 	<p style="text-align: center;">VI. FONCTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Mécanisme de coordination vise à promouvoir et à faciliter la coopération régionale en améliorant la communication et la collaboration entre les signataires en vue de la conservation et de l'utilisation durable des ressources côtières et marines et de leurs écosystèmes. 2. Le Mécanisme de coordination doit fonctionner de manière à éviter les doubles emplois, à créer ou à renforcer les synergies et à accroître l'efficacité et l'efficacité de l'action des Signataires.
<p style="text-align: center;">VII. CORE FUNCTIONS</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. The core functions of the Coordination Mechanism are to be performed on an ongoing basis, as the Coordination Mechanism's principal activities, subject to adequate resources. The core functions of the Coordination Mechanism are to: <ol style="list-style-type: none"> a. Facilitate programmatic coordination of ocean governance and support the monitoring of progress with ocean sustainability instruments, goals and commitments by: <ol style="list-style-type: none"> i. Providing a platform for cyclical Transboundary Diagnostic Analysis/Strategic Action Programme ("TDA/SAP") processes, including the coordination of the periodic assessment of and reporting on the state of the marine environment and associated economies in the MoU Area and the monitoring, periodic evaluation and revision of MoU Area SAPs; ii. Facilitating efficient communication for coordination and collaboration in the development and implementation of regional programmes and SAPs by countries, IGOs and other partners; iii. Supporting national monitoring and reporting on progress with regional and international ocean sustainability instruments, goals and commitments in the MoU Area through, inter alia, periodic joint reporting on the state of the marine environment and associated economies; iv. Identifying gaps and overlaps and assessing the complementarity of programmes to strengthen existing regional and national efforts; v. Leading the development of proposals for joint programmes that contribute to ocean sustainability and that support the transition towards sustainable ocean-based economies to be implemented by countries, IGOs and other partners; b. Support the sustainable financing and coordinated resource mobilization for ocean governance by: 	<p style="text-align: center;">VII. FONCTIONS ESSENTIELLES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les fonctions essentielles du Mécanisme de coordination doivent être exercées de façon continue, en tant que principales activités du Mécanisme de coordination, sous réserve de ressources suffisantes. Les fonctions essentielles du Mécanisme de coordination sont les suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. Faciliter la coordination programmatique de la gouvernance des océans et soutenir le suivi des progrès réalisés par rapport aux instruments, aux objectifs et aux engagements en matière de durabilité des océans de la manière suivante : <ol style="list-style-type: none"> i. en fournissant une plateforme pour les processus de l'analyse diagnostique transfrontalière cyclique/du programme d'action stratégique (« TDA/SAP »), notamment la coordination de l'évaluation périodique et de l'établissement de rapports sur l'état du milieu marin et des économies associées dans la zone du PdA, ainsi que le suivi, l'évaluation périodique et la révision des PAS de la zone du PdA ; ii. en facilitant une communication efficace pour la coordination et la collaboration dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes régionaux et des PAS par les pays, les OIG et d'autres partenaires ; iii. en soutenant le suivi national et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés par rapport aux instruments, aux objectifs et aux engagements régionaux et internationaux en matière de durabilité des océans dans la zone du PdA, notamment par des rapports périodiques conjoints sur l'état du milieu marin et des économies associées ; iv. en identifiant les lacunes et les chevauchements et en évaluant la complémentarité des programmes visant à renforcer les efforts régionaux et nationaux existants ; v. en dirigeant l'élaboration de propositions de programmes conjoints qui contribuent à la durabilité des océans et soutiennent la transition vers des économies océaniques durables à mettre en œuvre par les pays, les OIG et d'autres partenaires ;

<ul style="list-style-type: none"> i. Coordinating and monitoring the development and implementation of a sustainable financing plan for the Coordination Mechanism to achieve reliable and sufficient funding for its activities as determined by the Signatories to this MoU; ii. Pursuing funding for programmes, projects and activities that contribute to ocean sustainability in the MoU Area, including those cutting across sectors; iii. Engaging international funding partners to encourage their support of the priorities set out in the MoU area SAPs and in the plans and programmes of IGO Signatories and other partners; iv. Developing and implementing innovative financing mechanisms to mobilize private investment for ocean governance and for the financing of sustainable ocean-based economies; <p>c. Facilitate the coordination of institutional and policy frameworks for ocean governance across multiple levels by:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Facilitating interactions among IGO Signatories to identify synergies and opportunity for collaboration; ii. Identifying regional policy gaps for consideration and developing recommendations, as appropriate; iii. Supporting countries in developing national sustainable ocean-based economies and providing a platform for sharing knowledge, lessons learned, and voluntary transfer of technology on mutually acceptable terms; iv. Identifying policy processes that may benefit from science inputs and engaging research partners; v. Enhancing collaboration with regional integration organisations and their specialized organisations and institutions. vi. Encouraging stakeholders to collaborate with the Coordination Mechanism in fulfilment of the overall objectives; <p>d. Support, as requested, national ocean governance, including national level coordination for oceans by:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Supporting the establishment and/or strengthening of national level inter-sectoral coordination mechanisms for oceans; 	<ul style="list-style-type: none"> b. Appuyer le financement durable et la mobilisation coordonnée des ressources pour la gouvernance des océans de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> i. en coordonnant et en suivant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de financement durable pour le Mécanisme de coordination afin d'obtenir des financements fiables et suffisants pour ses activités, comme le déterminent les Signataires du présent PdA ; ii. en recherchant le financement de programmes, activités et projets contribuant à la durabilité des océans dans la zone du PdA, y compris ceux qui relèvent de divers secteurs ; iii. en mobilisant les partenaires financiers internationaux afin de les encourager à soutenir les priorités énoncées dans les PAS de la zone du PdA et dans les plans et programmes des OIG Signataires et d'autres partenaires ; iv. en développant et en mettant en œuvre des mécanismes de financement innovants visant à mobiliser des investissements privés pour la gouvernance des océans et pour le financement d'économies océaniques durables ; <p>c. Faciliter la coordination des cadres institutionnels et stratégiques pour la gouvernance des océans à plusieurs niveaux de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. en facilitant les interactions entre les OIG Signataires afin de déterminer les synergies et les possibilités de collaboration ; ii. en identifiant les lacunes de la politique régionale à des fins d'examen et de formulation de recommandations, s'il y a lieu ; iii. en soutenant les pays dans le développement d'économies océaniques nationales durables et en fournissant une plate-forme permettant le partage des connaissances, des enseignements tirés et le transfert volontaire de technologies à des conditions mutuellement acceptables ; iv. en déterminant les processus stratégiques qui pourraient bénéficier des contributions scientifiques et mobiliser les partenaires de recherche ; v. en renforçant la collaboration avec les organisations d'intégration régionale et leurs organisations et institutions spécialisées ; vi. en encourageant les parties prenantes à collaborer avec le Mécanisme de coordination en vue d'atteindre les objectifs généraux ; <p>d. Appuyer, sur demande, la gouvernance des océans à l'échelle nationale, y compris la coordination des océans à l'échelle nationale de la manière suivante :</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> ii. Supporting the mobilization of resources for national level cross-sectoral policy coordination and integration; e. Carry out such additional activities as are necessary to support the achievement of the objectives of the Coordination Mechanism, as determined by the Signatories. 	<ul style="list-style-type: none"> i. en soutenant l'établissement et/ou le renforcement de mécanismes de coordination intersectorielle au niveau national pour les océans ; ii. en soutenant la mobilisation des ressources pour la coordination et l'intégration des politiques intersectorielles au niveau national ; e. Mener les activités supplémentaires nécessaires au soutien de la réalisation des objectifs du Mécanisme de coordination, tels que déterminés par les Signataires.
<p style="text-align: center;">VIII. COMPLEMENTARY FUNCTIONS</p> <p>1. Complementary functions are to be performed if and when additional resources are available, as regular or time-bound activities. The Secretariat of the Coordination Mechanism and the Signatories are to support resource mobilization efforts for the complementary functions herein on an ongoing basis. The complementary functions of the Coordination Mechanism are to:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Coordinate knowledge management and facilitate data and information sharing, by: <ul style="list-style-type: none"> i. Providing countries, IGOs and the wider stakeholder community access to data, information, knowledge and technology on voluntary and mutually acceptable terms; ii. Facilitating the identification and sharing of data and information among IGOs, countries, research institutions and other partners, and supporting the harmonization of monitoring approaches; b. Coordinate outreach, awareness raising and stakeholder engagement, by: <ul style="list-style-type: none"> i. Promoting and communicating shared cross-sectoral perspectives on regional ocean governance among all stakeholders including the public; ii. Reaching out to stakeholders and the wider public within and beyond the MoU Area with key messages and information related to the conservation and sustainable use of the ocean; iii. Communicating the benefits of a coordinated approach to regional ocean governance and joint programmes, and the added value of the Coordination Mechanism; iv. Engaging with the broader stakeholder community and partners (such as civil society, private sector, development 	<p style="text-align: center;">VIII. FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES</p> <p>1. Des fonctions complémentaires doivent être exécutées lorsque des ressources supplémentaires sont disponibles, dans le cadre d'activités régulières ou limitées dans le temps. Le Secrétariat du Mécanisme de coordination et les Signataires doivent soutenir de façon continue les efforts de mobilisation des ressources pour les fonctions complémentaires suivantes. Les fonctions complémentaires du Mécanisme de coordination sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Coordonner la gestion des connaissances et faciliter l'échange de données et d'informations, de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> i. en fournissant aux pays, aux OIG et à l'ensemble de la communauté des parties prenantes un accès aux données, informations, connaissances et technologies, selon des modalités librement consenties et mutuellement acceptables ; ii. en facilitant l'identification et l'échange de données et d'informations entre les OIG, les pays, les établissements de recherche et d'autres partenaires, et en soutenant l'harmonisation des approches de suivi ; b. Coordonner la vulgarisation, la sensibilisation et la participation des parties prenantes de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> i. en promouvant et en communiquant des perspectives intersectorielles communes sur la gouvernance régionale des océans à toutes les parties prenantes, y compris le public ; ii. en nouant des contacts avec les parties prenantes et le grand public à l'intérieur et au-delà de la zone du PdA avec des messages clés et des informations relatives à la conservation et à l'utilisation durable de l'océan ; iii. en communiquant les avantages d'une approche coordonnée de la gouvernance régionale des océans et des programmes conjoints, ainsi que la valeur ajoutée du Mécanisme de coordination ; iv. en mobilisant l'ensemble des parties prenantes et des partenaires (tels que la société civile, le secteur privé, les banques de

<p>banks, donors, etc.) and promoting multi-stakeholder partnerships for the MoU Area;</p> <p>c. Strengthen science-policy interfaces by:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Identifying research institutions, universities and other scientific organisations that carry out research with relevance to ocean sustainability in the MoU Area; ii. Establishing partnerships with research institutions to share scientific data and information, to coordinate activities and to identify opportunities for collaborative research in the natural and social sciences and technology, and review, report on and update the research agenda; iii. Encouraging and supporting precautionary actions and approaches with policy and decision makers where marine and coastal resources and ecosystems are or may become compromised or threatened; <p>d. Explore new areas for collaboration by:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Identifying new areas for regional collaboration for consideration and developing recommendations, as appropriate; ii. Identifying and addressing emerging issues that may benefit from regional collaboration and common approaches, including incorporation into existing and future SAPs and other regional plans and strategies; <p>e. Engage in cooperation with the Gulf of Mexico LME;</p> <p>f. Carry out such additional activities as may be necessary to support the achievement of the objectives of the Coordination Mechanism, as determined by the Signatories.</p>	<p>développement, les donateurs, etc.) et promouvoir des partenariats multipartites pour la zone du PdA ;</p> <p>c. Renforcer les liens entre la science et les politiques de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. en identifiant les institutions de recherche, les universités et d'autres organisations scientifiques qui mènent des recherches pertinentes sur la durabilité des océans dans la zone du PdA ; ii. en établissant des partenariats avec des établissements de recherche dans le but de partager les données et informations scientifiques, de coordonner les activités et d'identifier des possibilités de recherche concertée en sciences naturelles et sociales et en technologie, et pour examiner, rendre compte et mettre à jour le programme de recherche ; iii. en encourageant et en appuyant les mesures et les approches de précaution avec les responsables de politiques et les décideurs, lorsque les ressources et les écosystèmes marins et côtiers sont ou peuvent être compromis ou menacés ; <p>d. Explorer de nouveaux domaines de collaboration de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. en déterminant les nouveaux domaines de collaboration régionale à examiner et en formulant des recommandations, s'il y a lieu ; ii. en identifiant et en traitant les questions émergentes susceptibles de bénéficier de la collaboration régionale et d'approches communes, y compris l'incorporation dans les PAS existants et futurs et d'autres stratégies et plans régionaux ; <p>e. Coopérer avec le grand écosystème marin du golfe du Mexique ;</p> <p>f. Mener les activités supplémentaires nécessaires au soutien de la réalisation des objectifs du Mécanisme de coordination, tels que déterminés par les Signataires.</p>
<p style="text-align: center;">IX. ORGANS</p> <p>1. The principal organs of the Coordination Mechanism are to be:</p> <ul style="list-style-type: none"> a. The Steering Group, b. The Executive Group, and c. The Secretariat. <p>2. In the performance of their functions, the principal organs may be assisted by Working Groups.</p>	<p style="text-align: center;">IX. ORGANES</p> <p>1. Les principaux organes du Mécanisme de coordination sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le groupe de pilotage, b. le groupe exécutif, et c. le Secrétariat. <p>2. Dans l'exercice de leurs fonctions, les principaux organes peuvent être assistés par des groupes de travail.</p>

X. STEERING GROUP

1. The members of the Steering Group are expected to consist of one representative from each of the States and Territories that are Signatories to this MoU.
 - a. The Chair of the Executive Group and the Director of the Secretariat are to attend the meetings of the Steering Group and may participate in the discussions of the Steering Group without decision-making capacity.
 - b. The other members of the Executive Group may attend and participate in the discussions of the Steering Group without decision-making capacity.
2. The Steering Group is to function according to the following procedures:
 - a. The Chair of the Executive Group convenes the first meeting of the Steering Group, whether in person or virtual, no later than one year after the commencement of this MoU or as soon as practicable. Thereafter, ordinary meetings of the Steering Group, whether in person or virtual, are convened by the Chair of the Steering Group at regular intervals;
 - b. A simple majority of members (i.e. half plus one) of the Steering Group constitutes a quorum;
 - c. Extraordinary meetings of the Steering Group, whether in person or virtual, are held at such other times as may be deemed necessary by the Steering Group, or at the written request of any member of the Steering Group, provided that, as soon as practicable and no more than six months after the request being communicated to them by the Secretariat, the request is supported by a simple majority of the members of the Steering Group. Extraordinary meetings held in-person include options for remote participation;
 - d. Decisions and recommendations by the Steering Group are to be made by consensus;
 - e. The Steering Group may adopt, determine and regulate its own procedures, including procedures related to decision-making, the selection and rotation of the Chair, and the attendance and participation of observers at its meetings in accordance with the terms of this MoU;
 - f. The Steering Group reviews and approves recommendations and decisions of the Executive Group;
 - g. The Steering Group may delegate any of its functions to the Executive Group.
3. The Steering Group is to:

X. GROUPE DE PILOTAGE

1. Les membres du groupe de pilotage sont censés être composés d'un représentant de chacun des États et territoires Signataires du présent PdA.
 - a. Le président du groupe exécutif et le directeur du Secrétariat doivent assister aux réunions du groupe de pilotage et peuvent participer aux discussions du groupe de pilotage sans capacité de décision.
 - b. Les autres membres du groupe exécutif peuvent assister et participer aux discussions du groupe de pilotage sans capacité de décision.
2. Le groupe de pilotage doit fonctionner selon les procédures suivantes :
 - a. Le président du groupe exécutif convoque la première réunion du groupe de pilotage, en personne ou de manière virtuelle, au plus tard un an après le début du présent PdA ou dès que possible. Par la suite, les réunions ordinaires du groupe de pilotage, en personne ou virtuellement, sont convoquées par le président du groupe de pilotage à intervalles réguliers ;
 - b. Le quorum est constitué par la majorité simple (c.-à-d. la moitié plus un) des membres du groupe de pilotage ;
 - c. Les réunions extraordinaires du groupe de pilotage, en personne ou virtuellement, se tiennent à tout autre moment jugé nécessaire par le groupe de pilotage, ou à la demande écrite de tout membre du groupe de pilotage, à condition que, dès que possible et au plus tard six mois après que la demande leur a été communiquée par le Secrétariat, la demande soit appuyée par au moins la majorité simple des membres du groupe de pilotage. Les réunions extraordinaires tenues en personne comprennent des options de participation à distance ;
 - d. Les décisions et les recommandations du groupe de pilotage doivent être prises par consensus ;
 - e. Le groupe de pilotage peut adopter, déterminer et réglementer ses propres procédures, y compris les procédures relatives à la prise de décision, à la sélection et à la rotation du président, ainsi qu'à la présence et à la participation des observateurs à ses réunions conformément aux termes du présent PdA ;
 - f. Le groupe de pilotage examine et approuve les recommandations et les décisions du groupe exécutif ;
 - g. Le groupe de pilotage peut déléguer l'une ou l'autre de ses fonctions au groupe exécutif.
3. Le groupe de pilotage est chargé de :

- a. Provide general direction and oversight for the Coordination Mechanism;
- b. Provide high level guidance for the Executive Group;
- c. Approve changes to the status of the functions of the Coordination Mechanism, from complementary to core, or vice versa;
- d. Approve the work programmes of the Coordination Mechanism;
- e. Approve the budget of the Coordination Mechanism;
- f. Identify and add geographic and/or thematic areas into the scope of the Coordination Mechanism;
- g. Invite States and Territories in the MoU Area, as well as, in coordination with the Executive Group, IGOs whose objectives are aligned with the purposes of this MoU and that are active in the MoU Area, to become Signatories to this MoU;
- h. Enhance communication and collaboration among Signatories so as best to mobilise resources for and otherwise support the purpose, objectives and functions of the Coordination Mechanism;
- i. Take decisions on the relationship(s) between the Coordination Mechanism and non-Signatories;
- j. Approve financial arrangements for the funding of the Coordination Mechanism or any of its activities.
- k. Establish and oversee such Working Groups as it considers necessary for the achievement of the purpose, objectives and functions of the Coordination Mechanism, including termination of such Working Groups as appropriate;
- l. Make any additional decisions or recommendations necessary to further the purpose, objectives and functions of the Coordination Mechanism, including decisions regarding the creation and operation of the Secretariat, as necessary and appropriate.

XI. EXECUTIVE GROUP

1. The Executive Group is expected to consist of one representative from each IGO that is a Signatory to this MoU.
 - a. The Director of the Secretariat is to attend the meetings of the Executive Group and may participate in the discussions of the Executive Group without decision-making capacity.

- a. fournir une orientation générale et assurer la supervision du Mécanisme de coordination ;
- b. fournir des directives de haut niveau au groupe exécutif ;
- c. approuver les changements apportés au statut des fonctions du Mécanisme de coordination, depuis les fonctions complémentaires jusqu'à la fonction de base, ou vice versa ;
- d. approuver les programmes de travail du Mécanisme de coordination ;
- e. approuver le budget du Mécanisme de coordination ;
- f. identifier et ajouter des domaines géographiques et/ou thématiques dans le champ d'application du Mécanisme de coordination ;
- g. inviter les États et territoires de la zone du PdA, ainsi que, en coordination avec le groupe exécutif, les OIG dont les objectifs sont alignés sur les objectifs du présent PdA et qui sont actifs dans la zone du PdA à devenir Signataires du présent PdA ;
- h. améliorer la communication et la collaboration entre les Signataires afin de mobiliser au mieux les ressources nécessaires à la réalisation du but, des objectifs et des fonctions du Mécanisme de coordination ;
- i. prendre des décisions sur les relations entre le Mécanisme de coordination et les non-Signataires ;
- j. approuver les arrangements financiers relevant du financement du Mécanisme de coordination ou de l'une ou l'autre de ses activités ;
- k. établir et superviser les groupes de travail qu'il juge nécessaires à la réalisation du but, des objectifs et des fonctions du Mécanisme de coordination, y compris la dissolution de ces groupes de travail, le cas échéant ;
- l. prendre toute décision ou recommandation supplémentaire nécessaire pour faire avancer le but, les objectifs et les fonctions du Mécanisme de coordination, y compris les décisions concernant la création et le fonctionnement du Secrétariat, lorsque cela est nécessaire et approprié.

XI. GROUPE EXÉCUTIF

1. Le groupe exécutif doit être composé d'un représentant de chaque OIG Signataire du présent PdA.
 - a. Le directeur du Secrétariat doit assister aux réunions du groupe exécutif et peut participer aux discussions du groupe exécutif sans capacité de décision.

<p>b. The Chair of the Steering Group may attend and participate in the discussions of the Executive Group without decision-making capacity.</p> <p>2. The Executive Group is to function according to the following procedures:</p> <p>a. The first meeting of the Executive Group, whether in person or virtual, is to be convened by the executive director of the first IGO Signatory to sign this MoU, prior to the first meeting of the Steering Group, and no later than six months after the commencement of this MoU or as soon as practicable. Thereafter, ordinary meetings of the Executive Group, whether in person or virtual, are convened by the Chair of the Executive Group at regular intervals;</p> <p>b. A simple majority of members (i.e. half plus one) of the Executive Group constitutes a quorum;</p> <p>c. Extraordinary meetings of the Executive Group, whether in person or virtual, are held at such other times as may be deemed necessary by the Executive Group, or at the written request of any member of the Executive Group, provided that, as soon as practicable and no more than six months after the request being communicated to them by the Secretariat, the request is supported by a simple majority of the members of the Executive Group. Extraordinary meetings held in-person include options for remote participation;</p> <p>d. Decisions and recommendations by the Executive Group are to be made by consensus;</p> <p>e. The Executive Group may adopt, determine and regulate its own procedures, including procedures related to decision-making, the selection and rotation of the Chair, and the attendance and participation of observers at its meetings, in accordance with the terms of this MoU.</p> <p>3. The Executive Group is to:</p> <p>a. Guide the operation of the Coordination Mechanism, including the Secretariat and Working Groups, pursuant to the general direction provided by the Steering Group;</p> <p>b. Recommend approval of the work programmes of the Coordination Mechanism to the Steering Group;</p> <p>c. Recommend that the status of the functions of the Coordination Mechanism be changed from complementary to core or vice versa;</p> <p>d. Make recommendations to the Steering Group to further the purpose, objectives and functions of the Coordination Mechanism;</p>	<p>b. Le président du groupe de pilotage peut participer aux discussions du groupe exécutif sans capacité de décision.</p> <p>2. Le groupe exécutif doit fonctionner selon les procédures suivantes :</p> <p>a. La première réunion du groupe exécutif, qu'elle ait lieu en personne ou de façon virtuelle, doit être convoquée par le directeur exécutif de la première OIG Signataire du présent PdA, avant la première réunion du groupe de pilotage, et au plus tard six mois après le commencement du présent PdA ou dès que possible. Par la suite, les réunions ordinaires du groupe exécutif, en personne ou virtuellement, sont convoquées par le président du groupe exécutif à intervalles réguliers ;</p> <p>b. Le quorum est constitué par la majorité simple (c.-à-d. la moitié plus un) des membres du groupe exécutif ;</p> <p>c. Les réunions extraordinaires du groupe exécutif, en personne ou virtuellement, se tiennent à tout autre moment jugé nécessaire par le groupe exécutif, ou à la demande écrite de tout membre du groupe exécutif, à condition que, dès que possible et au plus tard six mois après que la demande leur a été communiquée par le Secrétariat, la demande soit appuyée par au moins la majorité simple des membres du groupe exécutif. Les réunions extraordinaires tenues en personne comprennent des options de participation à distance ;</p> <p>d. Les décisions et les recommandations du groupe exécutif doivent être prises par consensus ;</p> <p>e. Le groupe exécutif peut adopter, déterminer et régler ses propres procédures, y compris les procédures relatives à la prise de décisions, à la sélection et à la rotation du président, ainsi qu'à la présence et à la participation des observateurs à ses réunions conformément aux termes du présent PdA.</p> <p>3. Le groupe exécutif est chargé de :</p> <p>a. guider le fonctionnement du Mécanisme de coordination, y compris le Secrétariat et les groupes de travail, conformément à l'orientation générale fournie par le groupe de pilotage ;</p> <p>b. recommander au groupe de pilotage d'approuver les programmes de travail du Mécanisme de coordination ;</p> <p>c. recommander que le statut des fonctions du Mécanisme de coordination passe de la fonction complémentaire à la fonction essentielle ou vice versa ;</p> <p>d. faire des recommandations au groupe de pilotage pour faire avancer le but, les objectifs et les fonctions du Mécanisme de coordination ;</p>
--	---

- e. Enhance communication and collaboration among Signatories to mobilise resources for and otherwise support the purpose, objectives and functions of the Coordination Mechanism;
- f. Make recommendations to the Steering Group for financial arrangements related to funding of the Coordination Mechanism;
- g. Recommend approval of the budget of the Coordination Mechanism to the Steering Group;
- h. Oversee periodic independent reviews of the effectiveness of the Coordination Mechanism and report to the Steering Group;
- i. Periodically conduct internal reviews and make recommendations to the Steering Group to improve the efficiency of the communication and information capacities of the Coordination Mechanism;
- j. Coordinate with the Secretariat, as appropriate for the functioning of the Coordination Mechanism;
- k. Recommend to the Steering Group the creation of such Working Groups as the Executive Group considers necessary for the achievement of the purpose, objectives and functions of the Coordination Mechanism and oversee their work.

XII. SECRETARIAT

1. The Secretariat is to comprise a Director and such other staff as the Coordination Mechanism may need, if an existing entity does not fulfil the duties of the Secretariat.
2. Consideration is to be given to securing the highest standards of efficiency, competence and integrity in the recruitment of the staff of the Secretariat, bearing in mind geographic distribution and gender balance, if an existing entity does not fulfil the duties of the Secretariat.
3. The Secretariat is to:
 - a. Provide administrative and financial services to the Coordination Mechanism;
 - b. Prepare, support and document meetings of the Steering Group, Executive Group and Working Groups;
 - c. Prepare draft work programmes and budgets for the Coordination Mechanism and incorporate recommendations and feedback from the Steering Group and Executive Group;

- e. améliorer la communication et la collaboration entre les Signataires afin de mobiliser au mieux les ressources nécessaires à la réalisation du but, des objectifs et des fonctions du Mécanisme de coordination ;
- f. faire des recommandations au groupe de pilotage sur les arrangements financiers liés au financement du Mécanisme de coordination ;
- g. recommander au groupe de pilotage d'approuver le budget du Mécanisme de coordination ;
- h. superviser les examens indépendants périodiques de l'efficacité du Mécanisme de coordination et en rendre compte au groupe de pilotage ;
- i. effectuer périodiquement des examens internes et formuler des recommandations au groupe de pilotage afin d'améliorer l'efficacité des capacités de communication et d'information du Mécanisme de coordination ;
- j. coordonner avec le Secrétariat, si cela est nécessaire au fonctionnement du Mécanisme de coordination ;
- k. recommander au groupe de pilotage la création des groupes de travail que le groupe exécutif juge nécessaires à la réalisation du but, des objectifs et des fonctions du Mécanisme de coordination et superviser leur travail.

XII. SECRÉTARIAT

1. Le Secrétariat doit comprendre un directeur et tout autre personnel dont le Mécanisme de coordination peut avoir besoin, si une entité existante ne remplit pas les fonctions du Secrétariat.
2. Il convient de tenir compte des normes les plus rigoureuses en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité dans le recrutement du personnel du Secrétariat, compte tenu de la répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, si une entité existante ne remplit pas les fonctions du Secrétariat.
3. Le Secrétariat est chargé de :
 - a. fournir des services administratifs et financiers au Mécanisme de coordination ;
 - b. préparer, appuyer et documenter les réunions du groupe de pilotage, du groupe exécutif et des groupes de travail ;
 - c. préparer des projets de programmes de travail et des budgets pour le Mécanisme de coordination et intégrer les recommandations et les commentaires du groupe de pilotage et du groupe exécutif ;
 - d. mettre en œuvre les activités définies dans les programmes de travail du Mécanisme de coordination ;

<p>d. Implement activities as determined in the work programmes of the Coordination Mechanism;</p> <p>e. Perform the functions assigned to it under this MoU or by the Steering Group or Executive Group;</p> <p>f. Prepare performance reports on the execution of its functions and present them to the Executive Group and the Steering Group; and</p> <p>g. With the approval of the Steering Group, coordinate with other relevant international bodies and enter into such administrative and contractual arrangements on behalf of the Coordination Mechanism as may be needed for the effective discharge of its functions.</p> <p>4. The Director of the Secretariat is to represent the Coordination Mechanism, as approved by the Steering Group.</p>	<p>e. exercer les fonctions qui lui sont attribuées en vertu du présent PdA ou par le groupe de pilotage ou le groupe exécutif ;</p> <p>f. préparer des rapports de performance sur l'exécution de ses fonctions et les présenter au groupe exécutif et au groupe de pilotage ; également,</p> <p>g. avec l'approbation du groupe de pilotage, assurer la coordination avec d'autres organismes internationaux compétents et conclure, au nom du Mécanisme de coordination, les arrangements administratifs et contractuels nécessaires à l'exercice effectif de ses fonctions.</p> <p>4. Le directeur du Secrétariat représente le Mécanisme de coordination, tel qu'approuvé par le groupe de pilotage.</p>
<p style="text-align: center;">XIII. WORKING GROUPS</p> <p>1. Working Groups may be established by the Steering Group to address specific topics. Working Groups may operate for a period of fixed duration or indefinitely.</p> <p>2. In accordance with the provisions of this MoU and any conditions of the Steering Group or Executive Group, each Working Group may establish and regulate its own procedure, and may decide to admit at its discussions, observers.</p>	<p style="text-align: center;">XIII. GROUPES DE TRAVAIL</p> <p>1. Des groupes de travail peuvent être établis par le groupe de pilotage pour traiter de sujets précis. Les groupes de travail peuvent fonctionner pour une durée déterminée ou indéterminée.</p> <p>2. Conformément aux dispositions du présent PdA et à toutes conditions établies par le groupe de pilotage ou par le groupe exécutif, chaque groupe de travail peut établir et régler sa propre procédure et décider d'admettre des observateurs à ses discussions.</p>
<p style="text-align: center;">XIV. FUNDING OF COOPERATION AND COLLABORATION</p> <p>1. The Signatories recognize that:</p> <p>a. This MoU does not intend to create a joint venture and no Signatory is intended to be considered as an agent, representative or joint partner of any other Signatory;</p> <p>b. All of the Signatory's activities pursuant to this MoU are intended to be subject to the availability of staff and funding;</p> <p>c. Through this MoU, Signatories do not intend to modify their own specific mandates, strategies, programmes, work plans, regulations, rules, policies or procedures; and</p> <p>d. The Signatories are not to be responsible for any acts or omissions of any of the other Signatories.</p>	<p style="text-align: center;">XIV. FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION ET DE LA COLLABORATION</p> <p>1. Les Signataires reconnaissent que :</p> <p>a. ce PdA n'a pas l'intention de créer une coentreprise et aucun Signataire n'est destiné à être considéré comme un agent, un représentant ou un partenaire conjoint de tout autre Signataire ;</p> <p>b. toutes les activités du Signataire conformément au présent PdA à l'intention d'être sous réserve de la disponibilité de personnel et de financement ;</p> <p>c. par le biais du présent PdA, les Signataires n'ont pas l'intention de modifier leurs propres mandats, stratégies, programmes, plans de travail, réglementations, règles, politiques ou procédures ;</p> <p>d. les Signataires ne sont pas responsables des actes ou omissions de l'un des autres Signataires.</p> <p>2. Le groupe exécutif et le groupe de pilotage doivent chercher à assurer et à maintenir la viabilité financière du Mécanisme de coordination.</p>

2. The Executive Group and the Steering Group should seek to secure and maintain the financial sustainability of the Coordination Mechanism.
3. Financial arrangements in support of the Coordination Mechanism may include:
 - a. A trust fund mechanism, established under international and/or national law;
 - b. Grants;
 - c. Donor contributions;
 - d. Voluntary funding contributions by Signatories, whether general or for specific tasks;
 - e. Own revenue generation.
4. Any financial arrangements further to this MoU are to be handled in accordance with any terms agreed by the donor and the receiving entity, where relevant.

XV. COMMUNICATIONS

1. Any notice or request given or made under this MoU is duly made or given when addressed in writing to the official address of a Signatory and copied to the Director of the Secretariat.
2. The Secretariat maintains a list containing the official address of each Signatory and updates it continuously.

XVI. PRIVILEGES AND IMMUNITIES OF SIGNATORIES

1. Nothing in this MoU is intended to be construed as a waiver, express or implied, of the privileges and immunities that any of the Signatories may hold.

XVII. INTERPRETATION

1. The present MoU is to be interpreted in good faith and to the exclusion of any single national system of law.

3. Les arrangements financiers à l'appui du Mécanisme de coordination peuvent comprendre :
 - a. un mécanisme de fonds fiduciaires, établi en vertu du droit international et/ou national ;
 - b. des subventions ;
 - c. des contributions des donateurs ;
 - d. des contributions volontaires des Signataires, qu'elles soient générales ou destinées à des tâches particulières ;
 - e. la production de revenus propres.
4. Tout arrangement financier faisant suite à ce PdA doit être traité conformément aux conditions convenues entre le donateur et l'entité bénéficiaire, le cas échéant.

XV. COMMUNICATIONS

1. Tout avis signifié ou toute demande présentée en vertu du présent PdA est dûment signifié ou présentée lors de son envoi par écrit à l'adresse officielle d'un Signataire et fait l'objet d'une copie remise au directeur du Secrétariat.
2. Le Secrétariat tient à jour une liste contenant l'adresse officielle de chaque Signataire et la met à jour continuellement.

XVI. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES SIGNATAIRES

1. Rien dans ce protocole d'accord ne saurait être interprété comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités que l'un des Signataires peut détenir.

XVII. INTERPRÉTATION

1. Le présent PdA doit être interprété de bonne foi et à l'exclusion de tout système de droit national unique.

XVIII. CONSULTATION

1. Toute divergence concernant l'application ou l'interprétation du présent PdA entre les Signataires est censée être réglée à l'amiable par le biais de consultations.

XVIII. CONSULTATION

1. Any differences regarding the application or interpretation of this MoU between the Signatories are intended to be resolved amicably through consultation.

XIX. MODIFICATION

1. This MoU may be modified in writing by consensus decisions of both the Steering Group and the Executive Group.

XX. SIGNATURE AND COMMENCEMENT

1. Until this MoU commences, the CLME+ ICM Secretariat retains the original text of this MoU and receives all signatures thereto. Once this MoU commences, this role is expected to be continued by a Signatory State or IGO that has expressed interest, until the Secretariat commences operation and thereafter by the Secretariat of the Coordination Mechanism.
2. This MoU is open for signature by any State, Territory or IGO listed in Annex I to this MoU. Any State, Territory, or IGO eligible to sign this MoU pursuant to this paragraph may arrange for such signature by contacting the CLME+ ICM Secretariat up to and until the commencement of this MoU. Once the MoU commences, eligible participants may contact the designated recipient of signatures until the Secretariat commences operation and thereafter may contact the Secretariat of the Coordination Mechanism.
3. This MoU is expected to commence on the date that a minimum of twenty-three (23), States or Territories and IGOs listed in Annex I to this MoU, including no fewer than seventeen (17) States or Territories and six (6) IGOs, have signed this MoU.
4. After commencement of this MoU a request to become a Signatory to this MoU by an IGO not listed in Annex I to this MoU whose objectives are aligned with the objectives of this MoU and is active in the MoU Area is expected to be subject to consensus decisions of both the Steering Group and the Executive Group at the time of the request.
5. For each State, Territory, or IGO that did not sign this MoU before its date of commencement, this MoU is expected to commence on the date of signature by such State, Territory, or IGO.
6. When this MoU commences, Signatories that also participate in the 2017 *Memorandum of Understanding Establishing the Interim Coordination Mechanism for the Sustainable Management, Use and Protection of shared Living Marine Resources in the Caribbean and North Brazil Shelf*

XIX. MODIFICATION

1. Le présent PdA peut être modifié par écrit au moyen d'une décision par consensus à la fois du groupe de pilotage et du groupe exécutif.

XX. SIGNATURE ET COMMENCEMENT

1. Jusqu'à ce que le présent PdA commence, le Secrétariat du CLME+ ICM conserve le texte original du présent PdA et en reçoit toutes les signatures. Une fois le présent commencé, ce rôle doit être maintenu par un pays Signataire ou une OIG qui a manifesté son intérêt, jusqu'à ce que le Secrétariat commence ses activités et par la suite par le Secrétariat du Mécanisme de coordination.
2. Le présent PdA est ouvert à la signature de tout État, territoire ou OIG figurant à l'Annexe I du PdA. Tout État, territoire ou OIG admis à signer le présent PdA conformément au présent paragraphe peut prendre les dispositions nécessaires à une telle signature en contactant le Secrétariat du CLME+ ICM et jusqu'au commencement du présent PdA. Une fois le présent PdA commencé, les participants admissibles peuvent communiquer avec le destinataire désigné des signatures jusqu'à ce que le Secrétariat commence ses activités et, par la suite, avec le Secrétariat du Mécanisme de coordination.
3. Le commencement du présent PdA est prévue à la date à laquelle au moins vingt-trois (23) États ou territoires et OIG énumérés à l'annexe I du présent PdA, dont au moins dix-sept (17) États ou territoires et six (6) OIG, ont signé le présent PdA.
4. Suite au commencement du présent PdA, une demande de devenir Signataire du PdA présentée par une OIG ne figurant pas à l'Annexe I du PdA et dont les objectifs sont alignés sur les objectifs du PdA, et qui est active dans la zone du PdA, doit faire l'objet de décisions par consensus à la fois du groupe de pilotage et du groupe exécutif au moment de la demande.
5. Pour chaque État, territoire ou OIG qui n'a pas signé le présent PdA avant sa date de commencement, le présent PdA doit commencer à la date de signature par cet État, territoire ou OIG.
6. Lorsque le présent PdA débutera, il est prévu que les Signataires participant également au Protocole d'accord de 2017 établissant le *Mécanisme de coordination intérimaire pour la gestion durable, l'utilisation et la protection des ressources marines vivantes dans les grands écosystèmes marins du plateau des Caraïbes et du Nord du Brésil* mettent un terme à leur coopération dans le cadre du présent PdA.

Large Marine Ecosystems are expected to discontinue cooperation under that MoU.

XXI. DISCONTINUANCE

1. Any Signatory may discontinue cooperation under this MoU at any time, but is expected to give three (3) months advance written notice of its intention to do so. The written notice is to be addressed to the Secretariat, or, in its absence, to the Chair of the Executive Group.
2. This MoU is expected to remain operative unless dissolved by simple majority decisions of both the Steering Group and the Executive Group. In such event, the Steering Group and the Executive Group are to endeavour to conclude in an orderly manner on-going activities.

Open for signature on the X day of X 2021, in the English, Spanish and French languages, all texts being equally valid.

Signed by

for [State, Territory or IGO] on the day of

XXI. CESSATION DE COOPÉRATION

1. Tout Signataire peut mettre fin à sa coopération en vertu du présent PdA à tout moment, mais il est tenu de donner un préavis écrit de trois (3) mois de son intention de le faire. La notification écrite doit être adressée au Secrétariat ou, en son absence, au Président du groupe exécutif.
2. Le présent PdA doit demeurer en vigueur à moins qu'il ne soit dissous par des décisions prises conjointement à la majorité simple par le groupe de pilotage et par le groupe exécutif. Dans ce cas, le groupe de pilotage et le groupe exécutif doivent s'employer à mener à leur terme les activités en cours de manière ordonnée.

Ouvert à la signature en ce X jour du mois de X 2021, en anglais, espagnol et français, tous les textes étant également valables.

Signé par

pour le compte [de l'État, du territoire ou de l'OIG] le (date)